

**CONCOURS INTERNE, TROISIÈME CONCOURS ET
EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL
DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**

SESSION 2026

ÉPREUVE DE NOTE

CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives au sein de la direction des sports de la commune de Sportville (20 000 habitants).

En 2025, Santé publique France a mis en évidence un nombre toujours élevé de noyades, notamment mortelles, touchant l'ensemble des tranches d'âge et tous les types de lieux de baignade (mer, piscine, cours d'eau et plan d'eau).

Dans ce contexte, la directrice des sports vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la prévention des noyades.

Liste des documents :

Document 1 : « Noyades : la prévention et la vigilance restent essentielles » - Communiqué de presse (extraits) - *Santé publique France* - 22 mai 2025 - 2 pages

Document 2 : « Le plan de prévention des noyades et de développement de l'Aisance aquatique 1ère étape - Aisance Aquatique » - *sports.gouv.fr* - consulté en juin 2025 - 2 pages

Document 3 : « Le plan de prévention des noyades et de développement de l'Aisance aquatique 2ème étape - Savoir Nager » - *sports.gouv.fr* - consulté en juin 2025 - 4 pages

Document 4 : « Présentation – L'Aisance aquatique » - *Agence nationale du sport* - 8 janvier 2024 - 4 pages

Document 5 : « Aisance aquatique : en Moselle, un camion-piscine sillonne les zones rurales » - *lagazette.fr* - 18 avril 2025 - 2 pages

Document 6 : « Difficultés de recrutement des surveillants de baignade » - Question écrite n°01142 - 17e législature - Réponse du Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative - *Sénat* - 6 juin 2025 - 1 page

Document 7 : « Initier les jeunes aux gestes qui sauvent pour prévenir les noyades » - *lagazette.fr* - 11 mai 2024 - 2 pages

Document 8 : « Aisance aquatique : tout le monde se jette à l'eau ! » - *Grand Paris Sud* - 23 juin 2025 - 3 pages

Document 9 : « Prévention des noyades : des difficultés qui s'accumulent pour les collectivités » - *MaireInfo* - 24 mai 2022 - 2 pages

Document 10 : « L'enseignement de la natation » - *Est Ensemble Grand Paris* - 15 septembre 2025 - 1 page

Dans un souci environnemental, les impressions en noir et blanc sont privilégiées. Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne sont pas nécessaires à la compréhension du sujet, et n'empêchent pas son traitement.

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Communiqué de presse
Paris, le 22 mai 2025

Noyades : la prévention et la vigilance restent essentielles

À l'approche de la saison estivale, Santé publique France publie son bilan annuel des noyades survenues durant l'été 2024 : il met en évidence un nombre toujours élevé de noyades, et notamment mortelles, touchant l'ensemble des tranches d'âge et tous les types de lieux de baignade (mer, piscine, cours d'eau et plan d'eau). Au regard de ces résultats, les ministères chargés de la Santé et des Sports et Santé publique France rappellent les gestes essentiels à adopter à tout âge pour se baigner et pratiquer une activité nautique en toute sécurité.

Lors de l'été 2024, une hausse préoccupante des noyades en période de fortes chaleurs

Selon les données publiées par Santé publique France aujourd'hui, entre le 1er juin et le 30 septembre 2024, **1 244 noyades ont été enregistrées dont 350 suivies de décès**, soit 28%. Ce niveau est stable par rapport à 2023. Cependant, les résultats montrent une **hausse de 41 % des noyades pour la période du 16 juillet au 15 août 2024 par rapport à la même période en 2023**, en lien probable avec des épisodes répétés de fortes chaleurs, rendant la baignade très attractive.

Les adultes représentent 56 % des victimes de noyade et les moins de 6 ans un peu plus du quart (29 %) des noyades.

Parmi les noyades suivies de décès, **9 noyades sur 10 concernent les adultes**. Tous âges confondus, environ la moitié des décès par noyade survient dans des cours d'eau ou plan d'eau. Pour les autres lieux, la majorité des décès par noyade chez les adultes a lieu en mer tandis que les noyades suivies de décès chez les moins de 18 ans ont principalement lieu en piscine privée.

Plus de la moitié du total des noyades (60 %) et des noyades suivies de décès (53 %) ont lieu en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Parmi les plus touristiques de France, ces régions concentrent également la majorité des piscines privées familiales et un nombre important de cours d'eau et plans d'eau.

Les noyades placées sous surveillance épidémiologique du 1er juin au 30 septembre 2025

Le dispositif de surveillance des noyades en France a évolué en 2023 à la demande des ministères chargés de la santé et des sports. Il est basé sur les noyades accidentelles recensées à partir des passages aux urgences pour noyades et des noyades suivies de décès sur le lieu de noyade dans l'Hexagone et en Outre-Mer, entre le 1er juin et le 30 septembre.

Les données concernant les noyades non suivies de décès proviennent du réseau de surveillance OSCOUR® (Organisation de la surveillance coordonnée des urgences) coordonné par Santé publique France et les données concernant les noyades suivies de décès sur le lieu de noyade sont collectées par le Système national d'observation de la sécurité des activités nautiques (SNOSAN).

Au cours de l'été 2025, trois points de situation seront partagés avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la surveillance et la prévention permettant de suivre l'évolution du nombre de noyades recensées et d'adapter les messages de prévention durant toute la saison. Ces points seront également publiés sur le site de l'Agence, accessible à tous.

Pour l'été 2025, une prévention ciblée vers les personnes les plus touchées par les noyades

Les noyades accidentelles concernent davantage **les enfants de moins de 6 ans et les personnes les plus âgées (65 ans et plus)**. Pour l'été 2025, la communication de prévention des ministères chargés de la santé et des sports renouvellera ses messages sur la **surveillance permanente et rapprochée des enfants** – campagne « Vous tenez à eux, ne les quittez pas des yeux ! ». De plus, elle renforcera la **prévention à destination des personnes âgées** afin de rappeler l'importance de tenir compte de sa condition physique et de son état de santé.

[...]

Les bons gestes pour se baigner en sécurité, à tout âge

- **À tous les âges**

La baignade comporte des risques, des gestes simples peuvent être adoptés pour se baigner en toute sécurité.

- **Pour les enfants**

Avant et pendant la baignade,

- Surveiller de manière active et permanente les jeunes enfants
- Ne jamais quitter des yeux les jeunes enfants quand ils jouent au bord de l'eau
- Se baigner avec les jeunes enfants lorsqu'ils sont dans l'eau
- Désigner un seul adulte par enfant pour la surveillance pendant la baignade

Tout au long de l'année,

- Apprendre aux enfants à nager le plus tôt possible et familiariser les enfants au milieu aquatique dès le plus jeune âge
- Bébé nageur (jusqu'à 3 ans)
- Aisance aquatique (de 4 à 6 ans)
- Apprentissage de la nage (à partir de 6 ans)

- **Pour les adultes**

Avant et pendant la baignade,

- Respecter les consignes de sécurité et les interdictions de baignade
- Privilégier les zones de baignades surveillées, sécurisées par des sauveteurs professionnels
- Se renseigner sur les conditions météorologiques
- Reporter sa baignade en cas de trouble physique (fatigue, problèmes de santé, frissons...)
- Éviter toute consommation d'alcool avant de se baigner
- Prévenir un proche avant de se baigner
- Rentrer dans l'eau progressivement en mouillant sa tête, sa nuque et son ventre pour éviter les chocs thermiques particulièrement lorsque la différence de température entre l'eau et l'air est importante

Tout au long de l'année

- Il n'est jamais trop tard pour commencer à apprendre à nager

- **Pour les personnes âgées**

- Adaptez l'intensité et la distance de nage à vos capacités : tenez compte de votre état de forme et ne surestimez pas votre niveau de natation
- Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien, en particulier si vous avez une maladie chronique ou si vous prenez des médicaments

[...]

Le plan de prévention des noyades et de développement de l'Aisance aquatique 1ère étape - Aisance Aquatique

L'aisance aquatique: une construction

L'aisance aquatique s'adresse aux non nageurs. Elle est à distinguer de l'apprentissage des nages codifiées. Elle ouvre la possibilité de poursuivre vers des activités aquatiques de loisirs, sportives ou santé.

L'aisance aquatique se construit dans un bassin où le pratiquant n'a pas pied et sans matériel d'aide à la flottaison. Elle vise une expérience positive de l'eau et une adaptation au milieu aquatique : l'entrée et la sortie de l'eau, l'immersion, la découverte de la flottaison, la capacité à modifier la forme de son corps dans l'eau, à s'y orienter ainsi qu'à pouvoir s'y déplacer 10 mètres pour rejoindre le bord du bassin sont autant d'étapes de sa construction. La construction de l'aisance aquatique peut débuter dès 3 ou 4 ans. Il est néanmoins possible de s'y engager à tout âge si on ne sait pas nager, si on n'est pas à l'aise dans l'eau ou encore si on a eu de mauvaises expériences aquatiques.



L'aisance aquatique pour les enfants de 4 à 6 ans

Accessible dès 3 ans, l'acquisition de l'aisance aquatique s'organise en collectivité à partir de 4 ans :

Les « CLASSES BLEUES » organisées pour des enfants de 4 à 6 ans se déroulent sous forme d'un apprentissage massé* de l'aisance aquatique, sur le temps scolaire.

L'apprentissage dans ce cadre s'organise sur une ou deux semaines avec une pratique quotidienne ou biquotidienne de séances de 40 à 45 minutes. La même organisation dans le temps extrascolaire (stage centre de loisirs et vacances) s'appelle un « STAGE BLEU ».

**Apprentissage massé : séances groupées*



Les grandes étapes de l'acquisition de l'aisance aquatique

L'acquisition de l'aisance aquatique passe par 3 paliers correspondant à la construction du corps flottant, qui se réalisent dans un espace où l'enfant n'a pas pied et sans aide à la flottaison :

- **Palier 1** : entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète (tête sous l'eau) et sortir seul de l'eau.
- **Palier 2** : sauter ou chuter dans l'eau, se laisser remonter, flotter de différentes manières, regagner le bord et sortir seul.
- **Palier 3** : entrer dans l'eau par la tête, remonter à la surface, parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, flotter sur le dos avec le bassin en surface.

Le plan de prévention des noyades et de développement de l'Aisance aquatique 2ème étape - Savoir Nager



Les étapes de la formation du nageur

L'apprentissage de la natation commence dès le plus jeune âge avec une adaptation au milieu aquatique.

Une continuité éducative s'articule autour de quatre phases :

- Le bébé nageur (jusqu'à 3 ans),
- L'aisance aquatique (4, 5, 6 ans),
- Le savoir nager (jusqu'à 12 ans) valorisé par l'attestation Savoir nager en sécurité,
- L'apprentissage des nages codifiées et du sauvetage

Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

CYCLES D'APPRENTISSAGE DU SAVOIR-NAGER

BÉBÉ NAGEUR	SAISSE AQUATIQUE DE 4 À 6 ANS Palier 1 → Palier 2 → Palier 3	J'APPRENDS A NAGER POUR LES 6 - 12 ANS	12 ANS OU AVANT
	Appel à projet Agence Nationale du Sport Classes Bleues, autres - Temps scolaire Stages Bleus - Hors temps scolaire	Appel à projet Agence Nationale du Sport J'apprends à nager - Temps périscolaire et extrascolaire	Attestation du Savoir Nager en Sécurité

L'apprentissage de la nage chez les 6-12 ans, j'apprends à nager

L'apprentissage de la nage pour les 6 à 12 ans s'inscrit dans la continuité de l'aisance aquatique.



Pour les enfants
de **6 à 12 ans**



Dispositif
GRATUIT

Assurance obligatoire

Nombre de séances

10 x 
1 heure

Savoir nager : un axe majeur de la prévention des noyades

A partir de 6 ans, la nage est davantage codifiée. L'enfant a tout à fait les capacités physiques et cognitives pour apprendre les techniques de nage. Cette nouvelle étape permet d'acquérir les compétences minimales pour assurer sa propre sécurité dans l'eau. Savoir nager, c'est être autonome dans les divers milieux aquatiques (piscine, lac, rivière, mer, océan), en ayant conscience de ses compétences pour évoluer en sécurité. C'est un savoir du socle commun de connaissances, de compétences et de culture des programmes scolaires. Apprendre à nager est un véritable enjeu de société. Cela permet un accès au plaisir de la pratique des activités aquatiques.

Le test unique du savoir nager en sécurité

Le Décret n° 2022- 276 et l'arrêté du 28 février 2022 avec l'arrêté NOR : MENE2129642A du 28 février 2022 modifient le code de l'éducation. Ils créent le savoir nager en sécurité et complètent de la note de service enseignement de la natation scolaire et contribution de l'école à l'aisance aquatique NOR : MENE2129643N du 28 février 2022 définissent l'attestation du savoir nager en sécurité délivrée dans le temps scolaire. L'arrêté (publication en attente) du ministère chargé des sports crée et définit l'attestation du savoir nager en sécurité lorsqu'elle est délivrée hors du temps scolaire.

Le savoir nager en sécurité : Le « savoir-nager » en sécurité a vocation à favoriser l'apprentissage de la nage dès le plus jeune âge, lutter contre les noyades, développer l'aisance aquatique et apprendre à nager à tous . Le « savoir-nager » en sécurité validé en dehors du temps scolaire permet la délivrance de l'attestation telle que prévue au 3° de l'article A.322-3-3 du code du sport.

L'attestation du savoir-nager en sécurité hors temps scolaire (ASNS)

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité est délivrée par le ministère chargé des Sports et remise au récipiendaire

Pour valider les compétences du « savoir-nager » en sécurité l'encadrant doit :

I. Ou être titulaire d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnel ou d'un certificat de qualification professionnel tels que défini à l'article L.212-1 du code du sport dont les prérogatives d'exercice prévoient expressément l'enseignement de la natation ou une discipline combinées de la natation

II. Ou être titulaire d'un des brevets fédéraux délivrés par une des fédérations agréées et certifiant des compétences dans la conduite de l'apprentissage de la natation.

Pour pouvoir délivrer l'attestation du savoir nager en sécurité hors temps scolaire, les maîtres-nageurs concernés doivent s'enregistrer sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager » de l'espace prévention des noyades du ministère chargé des sports.

Descriptif du parcours et des critères d'évaluation (idem validation dans le temps scolaire)

Réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface). Aucune contrainte ou limite de temps. Sans lunettes.

Précisions : *La hauteur du bord à l'entrée dans l'eau doit être comprise entre 0 et 80 cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l'une des marches de l'échelle. La profondeur doit être au minimum de 1,50 m du côté du départ. Le parcours doit être réalisé tout au long à au moins 1 mètre d'un bord latéral du bassin ou de tout appui solide.*



Jamais trop âgé pour apprendre à nager

L'apprentissage de la natation est l'affaire de tous. Même s'il est plus fréquent d'apprendre à nager pendant l'enfance, il est parfaitement possible de se mettre à l'eau quel que soit votre âge.

D'abord, il est important de ne pas sauter les étapes et de progresser en douceur pour s'adapter au milieu aquatique. L'aisance aquatique à tout âge permet cet apprentissage grâce une expérience positive de l'eau. Progressiez à votre rythme en compagnie d'un professionnel qualifié.

Je sais nager.... Et maintenant ?

Lorsque je sais nager, je peux :

- Pratiquer des activités de loisirs en sécurité
- Nager pour ma santé,
- Rejoindre un club pour améliorer ma technique et mon endurance
- Faire de la compétition
- Devenir professionnel du sauvetage aquatique
- Devenir Maître-Nageur-Sauveteur
- Devenir éducateur sportif pour les activités aquatiques

MAIS TOUJOURS EN SECURITE POUR VOUS ET VOS PROCHES

Mis à jour le : 08/01/2024

Présentation

L'Aisance aquatique

L'enquête « Noyades » menée au cours de l'été 2018 par Santé Publique France a relevé, par rapport à la dernière enquête menée en 2015, une augmentation du nombre des noyades accidentelles (1 649 en 2018 contre 1 266 en 2015), en particulier chez les 0-6 ans pour lesquels les noyades ont augmenté de 96% de manière globale et de 132% au sein de piscines privées familiales.

Depuis, le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et paralympiques se mobilise en lien avec les Ministères en charge de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'intérieur et de la santé, pour lutter contre les noyades en déployant diverses actions pour « **Prévenir les noyades et développer l'Aisance aquatique** ».

Ce plan interministériel vise la mise en œuvre de mesures concrètes parmi lesquelles une rénovation des enseignements de la natation à destination des plus jeunes enfants.

(Photo : formation organisée par le CREPS de la Réunion)



Trois déclinaisons

- **3 M€**

une part équipement

- **2,05 M€**

une part territoriale

- **1 M€**

une part nationale (AAP formation et AAP) (Impact 2024 x Savoir Nager)

L'Aisance aquatique cible les non nageurs, plus particulièrement les enfants de 4 à 6 ans (avec un décroisement de l'âge à 10 ans pour les enfants en situation de handicap).

Organisée en milieu fermé (piscines), milieu naturel, ou dans des bassins mobiles, l'Aisance aquatique est proposée sous un format massé (2 séances/jour pendant 1 semaine ou 1 séance/jour pendant 2 semaines) en cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire. Les enfants sont évalués grâce à trois paliers correspondant à la construction du corps flottant, qui se réalisent dans un espace où ils n'ont pas pied et sans aide à la flottaison :

- Palier 1 : entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète (tête sous l'eau) et sortir seul de l'eau
- Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau, se laisser remonter, flotter de différentes manières, regagner le bord et sortir seul.
- Palier 3 : entrer dans l'eau par la tête, remonter à la surface, parcourir 10m en position ventrale tête immergée, flotter sur le dos avec le bassin en surface.

AISANCE AQUATIQUE

Part équipements

La Part Equipements permet de financer des piscines, bassins d'apprentissage de la natation et des bassins mobiles.

L'objet de ce plan est le soutien aux projets de construction ou rénovation lourde de piscines, avec priorité aux projets comprenant ou portant sur un bassin d'apprentissage de la natation, situés en territoires carencés.

A ces crédits s'ajoutent ceux liés aux équipements sportifs :

- Renforcer les équipements liés à l'apprentissage de la natation, intégrés à l'enveloppe des équipements sportifs structurants (29,5M€).

Cf Note N°2023-ES-02

- Note N°2023-Plan 5000-ES-O1 : Plan 5000 Terrains de Sport (bassins mobiles éligibles).

Part territoriale

Le plan "Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique" est depuis 2019 une priorité du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Il est décliné en deux volets sur la part territoriale :

- "J'apprends à nager", dispositif qui vise à soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans, résidant prioritairement dans les zones carencées (et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap) ;
- "Aisance aquatique", dispositif qui vise à soutenir l'organisation de "stages / classes bleues" pour les enfants de 4 à 6 ans (et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap).

Les projets financés prennent la forme de stages d'apprentissage en milieu aquatique et se déroulent hors temps scolaire et périscolaire pour le dispositif "J'apprends à nager" et sur tous les temps de l'enfant (scolaires, péri et extra scolaires) pour le dispositif "Aisance aquatique". Les partenariats entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales ont particulièrement été observés afin de favoriser l'émergence d'une offre de stage co-organisée.

(Crédit photo : NCA - classe bleue)



Appel à projets national

Formation à l'encadrement de l'Aisance aquatique

Lancé en 2019 par l'Agence, l'appel à projets national "Aisance aquatique" permet le financement de projets de formation à l'encadrement de l'Aisance aquatique, permettant de former :

- des **"Encadrants Aisance aquatique"** : à destination des MNS, MN, acteurs de l'éducation nationale (professeur des écoles, CPC, CPD, etc.), soit tout acteur organisant ou encadrant des "classes bleues / stages bleus"
- des **"Instructeurs Aisance aquatique"** : à destination des "Encadrants Aisance Aquatique" qui souhaitent devenir instructeurs et transmettre leur expertise sur tout le territoire ou dans leur réseau.

L'édition 2023 est lancée !

Les modalités de dépôt de dossier pour les structures éligibles figurent sur les pages spécifiques : fédérations, collectivités territoriales, CREPS.

Téléchargez les documents de l'AAP :

- Note d'instruction
- Guide utilisateur LCA
- Annexe synthèse projet
- Liste des lauréats « Formation à l'encadrement de l'Aisance aquatique »

Faire une demande

Les déclinaisons des dispositifs Aisance aquatique peuvent bénéficier à différents types de structures :

- Fédérations sportives
- Associations à vocation sportive
- Collectivités territoriales
- Organismes publics (CREPS ou OPE) (*Seulement à l'AAP national "Formation à l'enseignement de l'Aisance aquatique"*)

Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de l'appel à projets national ou de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés.

SAVOIR-NAGER

Aisance aquatique : en Moselle, un camion-piscine sillonne les zones rurales

Gabriel Zignani | A la Une acteurs du sport | Actu expert acteurs du sport | France | Publié le 15/04/2025 | Mis à jour le 18/04/2025

Le département de la Moselle a investi dans un centre aquatique mobile afin que les enfants qui n'ont pas accès à une piscine proche puissent apprendre à nager. Il a commencé son tour fin 2024.



Le centre aquatique mobile Aquamoselle, inauguré le 16 décembre 2024 à Château-Salins, sillonne désormais les routes de Moselle. Avec déjà des escales à Château-Salins et Dieuze, deux communes du sud du département. Mis en place et géré par le conseil départemental, ce camion-piscine a pour objectif de permettre aux enfants vivant dans des communes dépourvues d'équipements suffisants, d'apprendre à nager.

« Nous avons fait le constat qu'à l'entrée en classe de 6^e, 40 % des enfants ne savent pas nager. L'une des principales causes est l'insuffisance des équipements dans les zones rurales. Ce nouveau dispositif est la meilleure solution que nous ayons trouvée pour permettre aux enfants concernés d'apprendre l'aisance aquatique », explique Patrick Weiten, le président du département.

Huit mètres de long, deux mètres de large, le centre aquatique mobile a été entièrement financé par le conseil départemental, à hauteur de 775 000 euros TTC. Ce à quoi il faut ajouter « environ 50 000 euros de frais de fonctionnement par an », indique le président. Cela comprend notamment la rémunération du maître-nageur, qui en plus des cours, est chargé de déplacer le camion d'une commune à l'autre.

Un bon début

Même s'il estime qu'il est « un peu tôt » pour dresser un bilan, Patrick Weiten considère que la mise en place de ce bassin mobile est « un succès retentissant. De nombreuses zones manquent d'équipements. Mais, aujourd'hui, il n'y a aucun projet de construction de piscine dans les tuyaux en Moselle. Ce camion, c'est la solution idéale. De nombreux maires nous sollicitent déjà pour en profiter ».

Cent vingt-sept enfants ont déjà pu tremper les pieds dans ce minibassin. Dans les deux communes où il s'est rendu, la piscine a été mise à disposition des écoles primaires et des maisons d'enfants à caractère social (Mecs). Ce qui devrait être le cas dans la plupart des communes. Le cycle est prévu pour durer de six à sept semaines. Cinq semaines pour les scolaires.

Et dix jours pour les enfants des Mecs. « Nous souhaitons que les enfants des Mecs aient accès à cet équipement », reprend l'élue. « Nous sélectionnons des communes rurales qui ont, à proximité, une école élémentaire et une Mecs. L'idée, c'est que les enfants fassent neuf séances d'une demi-heure dans le cadre scolaire. Et que les enfants qui nous sont confiés dans le cadre de la protection de l'enfance en réalisent cinq. »

Réemploi de l'eau

Ce qui s'est vérifié à Dieuze. Le camion y a fait une halte de « début février à fin mars », raconte Francine Herbuveaux, adjointe au maire. « Il a été utilisé par les enfants des classes de CE1 et CE2, par groupe de cinq, à raison de dix séances par jour. Chaque jeune a ainsi pu réaliser dix séances. Et les enfants de la Mecs ont profité de l'équipement durant les vacances scolaires. Ils en sont tous sortis ravis. Il est tout à fait adapté pour celles et ceux qui ne savent pas nager ou qui ont une phobie de l'eau, car le fond du bassin est amovible de 10 centimètres à 1,20 mètre. En ce qui nous concerne, cette alternative est tombée à pic, car la piscine dans laquelle vont habituellement les enfants de notre école a fermé temporairement, et nous n'avions aucune idée de la durée de cette fermeture. »

Une fois le cycle terminé, le camion se prépare pour sa prochaine étape. Il faut notamment vider le bassin. Ce qui est fait avec les services de la commune d'accueil. « L'eau est ainsi réemployée pour arroser les espaces verts », explique le président du département. Le camion peut ensuite repartir. Une fois arrivé dans sa nouvelle commune de résidence, « il y en a pour trois ou quatre jours d'installation. Il faut le remplir, effectuer les tests, le mettre en fonctionnement ». Prochaine étape : Rémyilly, où il se prépare depuis ce dimanche 6 avril.

Difficultés de recrutement des surveillants de baignade

Question écrite n°01142 - 17^e législature

Les informations clés

Question de Mme MERCIER Marie (Saône-et-Loire - Les Républicains) publiée le 03/10/2024

Mme Marie Mercier attire l'attention de M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les difficultés de recrutement des surveillants de baignade auxquelles sont confrontées de nombreuses collectivités rurales, notamment lors de la période estivale. Comme le prévoit la réglementation, la surveillance doit obligatoirement être assurée par des personnels qualifiés tels que les maîtres-nageurs sauveteurs et les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique sous certaines conditions dérogatoires. Or, force est de constater qu'en raison d'un manque criant de personnel, les collectivités se résignent parfois à fermer ces lieux dédiés pour des raisons de sécurité, alors même que des épisodes de plus en plus fréquents de canicule renforcent le besoin de trouver des espaces de fraîcheur. Cette situation incite ainsi malheureusement bien trop souvent les plus jeunes à se rendre dans des zones dangereuses pour la baignade. La réalité de la surveillance d'une baignade naturelle communale ou intercommunale ne souffre d'aucune comparaison avec la surveillance de la baignade en cours d'eau ou encore en mer. Il lui semble de ce fait nécessaire de revoir les modalités du concours afférent qui pourraient comporter divers modules en fonction des caractéristiques des lieux de baignade et de leur dangerosité naturelle, ou bien encore de créer une formation spécifique. Aussi, elle lui demande quelles améliorations le Gouvernement entend mettre en place pour pallier cette pénurie de main-d'oeuvre dont les conditions d'exercice peuvent paraître également précaires.

Publiée dans le JO Sénat du 03/10/2024 - page 3647 Transmise au Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative

Réponse du Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative publiée le 05/06/2025

Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative considère la tension liée à l'emploi des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) comme étant un sujet majeur de sécurité publique. La baisse du nombre de professionnels en exercice détenteurs du titre de MNS est un sujet qui a été pris en compte dans le cadre du plan d'« aisance aquatique et de lutte contre les noyades » mené par le ministère depuis de nombreuses années déjà. Dans ce cadre et avec la volonté d'amplifier son action dans ce domaine, le ministère a mis en place le 10 février 2023 les « états généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique ». À la suite de cette journée qui a constitué un temps fort dans l'impulsion du travail collaboratif des acteurs, un comité de suivi de ces états généraux a été créé pour permettre une continuité des échanges et des travaux. Réuni environ une fois par trimestre, il permet de poursuivre la coordination des acteurs et des actions et de suivre les mesures, voire d'en initier de nouvelles. Dans ce cadre et pour agir face à ce constat d'une tension sur ce métier, le Gouvernement a publié le décret n° 2023-437 du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant, qui permet désormais aux titulaires d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) d'exercer leur mission de surveillant sauveteur en autonomie. À ce titre, un travail piloté par le ministère de l'intérieur a été mené, avec la participation du ministère chargé des sports et des acteurs de la filière aquatique, afin de rénover le BNSSA en vue de répondre plus concrètement aux attentes des missions de ces futurs professionnels exerçant en autonomie. Par ailleurs, un important plan de promotion du métier de maître-nageur sauveteur a été déployé en 2023. Il associe de nombreux acteurs des secteurs public et privé et est destiné à en améliorer l'image et l'attractivité afin de susciter l'adhésion et la fidélisation des candidats potentiels ou professionnels en exercice. Les réformes successives des diplômes de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ont été nécessaires pour répondre non seulement aux évolutions de la formation professionnelle mais également aux besoins en compétences liées à l'emploi. La création des diplômes d'État certifiant l'ensemble des compétences du périmètre du métier de MNS, à savoir l'enseignement et le sauvetage, a permis de répondre à un besoin d'emploi identifié par les professionnels eux-mêmes, acteurs de tous les travaux d'écriture menés jusqu'à ce jour par le ministère. Ainsi, les titulaires du titre de MNS, grâce à une formation adaptée, bénéficient d'un très bon taux d'insertion professionnelle, constant dans le temps et parmi les meilleurs observés au sein des brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), toutes mentions confondues, avec 87 % de taux d'emploi. Si le nombre de certifiés reste relativement stable, on constate en revanche un nombre de candidats qui a sensiblement baissé. Des travaux ont été engagés afin de faciliter l'accès aux formations et, depuis 2022, trois diplômes supplémentaires donnent le titre de MNS. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui réforme la formation professionnelle, marque une nouvelle évolution puisque les diplômes sont désormais constitués de blocs de compétences. Des travaux sont actuellement en cours et concerneront l'ensemble des certifications, y compris celles permettant la délivrance du titre de MNS, pour redéfinir les diplômes en blocs. Afin de correspondre au mieux aux besoins, le ministère a lancé une enquête métier sur la filière aquatique, pour des premiers résultats attendus à la fin du premier trimestre 2025. Ces résultats doivent permettre d'alimenter les échanges et les travaux concernant les conditions d'emploi ainsi que les besoins en compétences et en formation des professionnels du secteur. Par ailleurs, des travaux sont en cours avec le ministère de l'intérieur pour favoriser la réussite aux concours de la fonction publique territoriale des diplômés du BPJEPS mention « activités aquatiques et de la natation » permettant d'obtenir le titre de MNS. Le ministère a également établi des collaborations avec le centre national de la fonction publique territoriale afin d'assurer la formation, l'apprentissage et la formation continue des MNS, ainsi que leur reconversion à travers l'accompagnement à la préparation au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives. En outre, des évolutions réglementaires sont actuellement en cours pour permettre l'amélioration du plan d'organisation de la surveillance et des secours. Enfin, le ministère poursuit le travail de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par le métier de MNS afin d'accompagner et de maintenir les futurs professionnels dans l'emploi, et d'assurer, pour l'ensemble des publics quels que soient les lieux de pratique, l'accès en sécurité aux activités aquatiques et réduire ainsi le nombre de noyades sur le territoire.

PREMIER SECOURS

Initier les jeunes aux gestes qui sauvent pour prévenir les noyades

Valérie Brunet | A la Une acteurs du sport | Actu expert acteurs du sport | Publié le 10/05/2024 | Mis à jour le 11/05/2024

La communauté de communes des Vals de Saintonge a lancé, en 2022, le programme « Nageurs citoyens » pour former les jeunes aux gestes de sauvetage aquatique et aux premiers secours, voire susciter des vocations. Elle renouvelle cette initiative cet été.



En 2018, le gouvernement s'était fixé comme objectif de « former 80 % de la population aux gestes de premiers secours ». Cependant, alerte la Croix-Rouge française en avril 2024, « seulement 40 % des Français sont formés aux gestes et aux comportements qui sauvent ». Et combien sont formés au secourisme en milieu aquatique ?

« En France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès (dont environ 400 pendant la période estivale), ce qui en fait la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans », peut-on lire sur le site de Santé publique France. Et, « on manque de nageurs sauveteurs », souligne Philippe Barrière, délégué communautaire en charge des équipements sportifs à Vals de Saintonge communauté (110 communes, 52 000 habitants, Charente-Maritime), laquelle a créé le dispositif « Nageurs citoyens ». L'objectif : rendre les jeunes de 13 à 18 ans capables de sauver les autres. Le graal ? qu'ils se forment ensuite pour obtenir le Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Découverte des gestes de sauvetage aquatique et des premiers secours

Les maîtres-nageurs employés par l'intercommunalité et par le Nautic Club Angérien, association locale de natation prestataire de services pour la collectivité pour cette action, accueillent une heure par semaine un

groupe de six jeunes maximum sur chaque piscine du territoire. De début juillet à fin août, ils leur apprennent « les techniques de remorquage et de sauvetage indispensables pour pouvoir porter secours », explique Mickaël Pouillou, Maître-nageur sauveteur (MNS) et responsable du secourisme au club. Ces temps consistent à apprendre aux participants les compétences nécessaires pour réussir un test final qui consiste à nager sur une distance de 25 mètres, puis à aller chercher un mannequin immergé, le remonter à la surface et le remorquer sur une longueur de bassin tout en lui maintenant la tête émergée. Les adolescents doivent aussi sortir de l'eau une personne de même gabarit. S'y ajoute une formation de sept heures au secourisme dispensée par les MNS du club, lequel est affilié à la Fédération française de sauvetage et de secourisme. Le but : l'obtention du diplôme de Prévention et secours civiques de niveau 1. Les jeunes de toutes les piscines se retrouvent fin août pour passer les épreuves. À l'issue de l'été, ils seront aptes à placer une victime en sécurité, à donner l'alerte et à prodiguer les premiers gestes de soins jusqu'à l'arrivée des secours.

Faire revenir les jeunes à la piscine et susciter des vocations

« Nous souhaitons redonner aux jeunes le goût de revenir à la piscine régulièrement », explique l'élus, « vaincre la sédentarité et leur faire voir qu'il y a du sens à porter secours à autrui », ajoute Mickaël Pouillou. « C'est l'occasion de donner envie à des adolescents, qui peuvent être éloignés du dispositif, de pouvoir s'initier aux premiers rudiments du BNSSA et de former encore plus de nageurs sauveteurs sur le territoire », relate Philippe Barrière. Après leur participation au programme, selon Mickaël Pouillou, « une dizaine ont suivi la formation au BNSSA » organisée par le club. Un bémol : plusieurs années à attendre pour les plus jeunes participants au dispositif avant d'être candidat à l'examen de ce brevet national, l'âge minimum étant de 17 ans. Vals de Saintonge communauté espère toucher une trentaine de jeunes cet été.

CHIFFRES CLES

- 37 jeunes formés en 2022 et en 2023.
- 7 piscines mobilisées (un centre aquatique et six piscines d'été).
- 5 700 € de dépenses annuelles pour Vals de Saintonge communauté.
- 0 € : c'est la somme déboursée par chaque jeune participant au programme.



Aisance aquatique Publié le 23 juin 2025

Aisance aquatique : tout le monde se jette à l'eau !

En plus des savoirs fondamentaux - lire, écrire, compter - inculqués par l'Éducation nationale, Grand Paris Sud se mobilise depuis plusieurs années pour apprendre aux enfants à nager, rouler à vélo et e-jouer. Avec l'aisance aquatique, c'est ce premier point que l'Agglo approfondit, par l'intermédiaire d'un enseignement innovant, développé depuis 2019 sur le territoire et qui rencontre un écho en France et à l'international.

Nez pincés, lunettes de natation de travers et cris étouffés par l'eau du bassin : bienvenue à la piscine de l'Agora (Évry-Courcouronnes) où une trentaine de joyeux bambins est réunie pendant les vacances d'hiver pour ce qui s'apparente à un cours classique de natation.

Pourtant, aucune frite bariolée ne colore le bassin et nulle vocifération de maître-nageur zélé ne vient troubler le clapotis de l'eau. Ce sont ici des rangées de bonnets de bain bien ordonnées qui barbotent sous l'œil bienveillant et concentré d'instructeurs et encadrants. Là, on enchaîne les longueurs les mains bien accrochées au rebord ; plus loin, on tente l'immersion de la tête pour exorciser la « peur du remplissage », explicite Éric Poignant, chargé de développement sportif et pédagogique de Grand Paris Sud. Avant même l'initiation aux rudiments de la natation, **l'aisance aquatique permet aux enfants de vivre une première expérience positive de l'eau** et facilite leur adaptation en milieu aquatique.

Avec l'aisance aquatique, nous offrons à tous nos enfants, la capacité de se prémunir contre les risques de noyade, première cause de mortalité l'été en France, explique Marie-Line Pichery. L'enjeu, c'est de sauver des vies, d'éviter des drames et des familles brisées. Et c'est particulièrement vrai sur notre territoire où nous accompagnons des jeunes qui n'auraient sûrement jamais eu accès à ces apprentissages. – Marie-Line Pichery, vice-présidente en charge de l'inclusion républicaine, de l'éducation et de la politique de la ville

Le saviez-vous ?

- La noyade est la **1^{re} cause de mortalité** par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans ;
- Grand Paris Sud compte **65 maîtres-nageurs** encadrants et **10 instructeurs** pour former à la démarche ;
- L'aisance aquatique se déroule sur **3 cycles**, chacun divisé en 8 séances.

Les enfants, acteurs de leur réussite

La démarche, aux valeurs sociales et citoyennes, est accessible à tous et fait fi des déterminants sociaux. Inscrite dans un cadre national et impulsée par l'ancienne ministre des Sports Roxana Maracineanu en 2019, elle est une réponse à deux problématiques alarmantes : la noyade comme cause majeure de mortalité chez les moins de 25 ans et le fait que « seulement un enfant sur deux sait nager à la fin de la 6^e », comme le constatait alors Éric Poignant, à l'époque responsable pédagogique à la piscine de Grigny. C'est dès cette période que l'Agglomération s'empare de cette nouvelle manière d'enseigner la natation, en rupture avec l'enseignement traditionnel, qu'elle expérimente et met en place sur son territoire.

Adaptée aux enfants de 4 à 6 ans, mais aussi à certaines situations de handicap physique et mental, l'aisance aquatique autorise à « reconstruire leur schéma corporel », de manière à les habituer aux nouvelles sensations et au fonctionnement de leur corps pour les mettre en confiance au sein de cet environnement. « L'élément clé, c'est comment se développe l'enfant, comment le mettre en sécurité dès le plus jeune âge, abonde Éric Poignant. Il s'agit de son temps et non celui de l'adulte, qui prend ici une position d'accompagnateur plus que de maître. L'enfant doit être acteur de son apprentissage et de sa propre réussite. »

Être à l'aise dans l'eau

L'aisance aquatique se déroule sur **trois cycles de huit séances rapprochées**, pour des groupes de niveau hétérogène, dans un bassin où les participants n'ont ni pied, ni aide à la flottaison.

- 1er cycle (3-4 ans) : rentrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète, ressortir seul de l'eau ;
- 2^e cycle (4-5 ans) : sauter dans l'eau en grande profondeur, se laisser remonter sans bouger, s'équilibrer de différentes manières et sortir seul de l'eau ;
- 3^e cycle (5-6 ans) : rentrer dans l'eau la tête la première, nager une dizaine de mètres, s'équilibrer sur le dos et sortir seul de l'eau.

Adoptée au sein des établissements scolaires des villes de l'Agglomération, l'aisance aquatique s'ouvre également lors des vacances scolaires, avec des stages gratuits et ouverts à tous permettant de perfectionner l'apprentissage. **Grand Paris Sud est ainsi devenue la première collectivité à proposer l'aisance aquatique** dans une forme de continuité jusqu'au CM2.

J'ai fait partie de la première expérimentation, en 2019. En une semaine d'aisance aquatique, on remarque une progression impressionnante, de l'entrée dans l'eau à la nage. Cette méthode est très bonne, pas parfaite, mais évolutive, elle se perfectionne encore. Nous avons beaucoup de retours très positifs des parents et des professeurs, souvent impressionnés par les évolutions observées. – Thomas, maître-nageur à la piscine de Combs-la-Ville et encadrant d'aisance aquatique

L'aisance aquatique, une démarche inspirante

L'aisance aquatique commence peu à peu à se développer et s'étendre. Nationalement tout d'abord, où Grand Paris Sud, qui fait référence dans la démarche avec ses onze instructeurs et sa soixantaine de maîtres-nageurs formés, fait profiter de son expertise façonnée depuis trois ans. **Le dispositif a également voyagé hors de France** : par l'intermédiaire de sa coopération avec Dakar, l'Agglomération a pu présenter la démarche au Sénégal et en faire la promotion.



C'est aussi l'occasion pour les enfants, tout en vivant une expérience citoyenne dans nos piscines, de découvrir ces équipements où certains ne sont jamais allés, complète Yann Pétel. À Grand Paris Sud, le service public d'apprentissage est au cœur du projet sportif et l'aisance aquatique constitue une première étape vers une pratique régulière, garante d'une santé préservée. – Yann Pétel, vice-président en charge des sports et de l'événementiel sportif

Un livret pour les grenouilles

Engagée dans la natation scolaire, Grand Paris Sud a conçu, avec les académies de Versailles et de Créteil, « Mon livret de natation à l'école », distribué à l'ensemble des élèves, de la grande section de maternelle jusqu'au CM2, scolarisés sur le territoire. Le document permet aux enfants de s'autoévaluer et aux enseignants de se familiariser avec cette démarche.

Prévention des noyades : des difficultés qui s'accumulent pour les collectivités

24/05/2022

En 2019, une stratégie globale de lutte contre les noyades et en faveur du développement de l'aisance aquatique a été lancée. Si les élus ont toujours été très sensibles à la question de l'apprentissage de la natation, ils doivent faire face à des difficultés accrues liées aux piscines.

L'enquête noyades de Santé publique France de 2018 montre une véritable augmentation du nombre de noyades accidentelles en France (1266 en 2015 et 1649 en 2018) et une stabilisation du nombre de noyades accidentelles suivies de décès (436 en 2015 et 406 en 2018).

Plus récemment, entre le 1er juin et le 31 août 2021, 1119 noyades accidentelles ont été recensées dont 26 % concernaient les moins de 6 ans.

Face à ces constats inquiétants, le ministère des Sports a lancé en avril 2019, le plan « Aisance aquatique » visant à assurer le développement de l'aisance aquatique pour prévenir le risque de noyade en priorité chez les plus jeunes (les 4 à 6 ans prioritairement) ; informer et communiquer sur le risque des noyades (signalétique, radio, actions sur les plages) ; faciliter l'accès à la profession de maître-nageur-sauveteur et faciliter l'accès aux bassins et plans d'eau pour enseigner la natation.

Mais le déploiement de ce dispositif nécessite un engagement fort de la part des collectivités qui, notamment depuis la crise covid-19, ont parfois du mal à répondre parfaitement à ces objectifs.

Apprendre à nager : un service public important pour les élus

L'AMF soutient cette idée depuis toujours : l'apprentissage de la natation est un service public et les élus y sont particulièrement sensibles. Les mesures de sécurité dans les piscines publiques sont très surveillées par les élus. L'apprentissage de la natation est aussi obligatoire à l'école depuis 1879, et les communes s'efforcent de respecter cette obligation malgré le manque croissant de maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS) dans les piscines. (lire *Maire info* du 20 mai)

L'État, de son côté, partage cette ambition d'encourager l'apprentissage de la natation dans les territoires. Dans un guide dédié aux collectivités, le ministère des Sports indique notamment que l'apprentissage de l'aisance aquatique peut être réalisé sur le temps scolaire (« classe bleue »), sur le temps périscolaire ou extrascolaire (stages bleus) ou encore lors d'activités familiales (« jours bleus »). Si ces ambitions sont louables, elles sont parfois difficilement réalisables pour les collectivités qui en portent souvent la responsabilité seules.

Des politiques difficiles à mettre en œuvre

Les collectivités doivent faire face à plusieurs difficultés en ce qui concerne la gestion des piscines. La première, et non la moindre, concerne le coût financier du fonctionnement de celles-ci. Dans un courrier adressé à Jacqueline Gourault, ancienne ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, les représentants des collectivités (France Urbaine, l'AMF et l'Andes) ainsi que l'Union Sport et Cycle, avaient mis en avant, en mars 2021, la gravité de la situation des complexes aquatiques à la suite de la crise covid-19, et demandé à plusieurs reprises la mise en place d'un plan piscines pour soutenir les acteurs. En cause : « La mise en œuvre des mesures sanitaires qui a augmenté les charges d'exploitation des communes et des intercommunalités ainsi que de leurs délégataires » et « la limitation au seul public prioritaire » qui a réduit leurs recettes.

De nombreuses structures subissent encore les conséquences de la crise et n'ont donc pas suffisamment de moyens financiers pour déployer cette politique qui demande notamment l'élargissement de créneaux d'accueil et des équipements spécifiques. Sans oublier bien évidemment que les piscines sont des « gouffres » financiers et énergétiques (lire *Maire info* du 23 avril 2021) qui pâtissent de la crise inflationniste liée à la guerre en Ukraine.

Plus concrètement encore, le manque d'équipement fait aussi obstacle à de nombreuses collectivités. Si un retard sur l'apprentissage de la natation est à déplorer, c'est notamment parce que le manque de structures ne fait que s'accroître depuis plusieurs années. D'autres problèmes viennent s'ajouter à ce phénomène : le parc aquatique est vieillissant et surtout mal réparti au sein du pays.

Dans son rapport annuel datant de 2018, la Cour des Comptes pointait que les 4 135 piscines publiques recensées étaient très mal réparties sur le territoire notamment car elles ont été construites « pour moitié avant 1977 » et cette géographie est donc dépassée, laissant de côté les espaces périurbains par exemple ou encore les territoires de montagne.

Bassins mobiles et piscines privées : des solutions à déployer localement

Ces enjeux sont bien identifiés par le ministère des Sports qui mise sur deux solutions pour agir rapidement : l'équipement complémentaire avec les bassins mobiles et l'optimisation de l'ensemble des équipements existants.

Prévu dans le cadre du programme des 5000 équipements sportifs de proximité (lire *Maire info* du 16 février), le déploiement de « bassins mobiles », qui peuvent être subventionnés jusqu'à 80 % par l'Agence nationale du sport, apparaît comme une solution potentielle pour pouvoir offrir la possibilité à plus de jeunes d'apprendre à nager dans des gymnases ou en extérieur. Pour rappel, ce type de structure est implanté prioritairement en QPV.

Autre solution relativement nouvelle puisqu'elle a été annoncée début mai : dans le cadre d'une convention, les collectivités vont pouvoir recourir à des piscines privées à usage collectif pour l'apprentissage de la natation. Les collectivités, les écoles, les centres de loisirs et les clubs qui sont impliqués dans le plan Aisance aquatique vont pouvoir utiliser des piscines de campings, hôtels, villages vacances et autres centres de vacances.

Selon une source du ministère des Sports, contactée par *Maire info*, « 8 000 bassins ne sont pas utilisés à l'année mais majoritairement pour la saison touristique. L'idée est donc de développer une offre complémentaire à l'existant qui serve les jeunes localement et qui contribue à la relance de l'économie du secteur touristique suite à la crise sanitaire et dans le cadre du plan 2030. »

Des modèles de conventions à signer entre les professionnels de l'hébergement touristique collectif et les collectivités sont disponibles sur le site du Groupement national des indépendants hôtellerie et restauration. Les conditions de mise à disposition du bassin sont détaillées dans une fiche sécurité qui rappelle notamment que l'établissement doit mettre à disposition un bassin conforme à la réglementation en vigueur et qu'il y a une obligation de surveillance mise à disposition par la collectivité.

« Une des craintes des collectivités était de devoir ouvrir des créneaux piscines pour les enfants de 4 à 6 ans au détriment de créneaux piscines déjà occupés par des plus grands notamment des scolaires », explique-t-on au ministère des Sports. Cette solution permettrait d'offrir ainsi plus de créneaux. C'est aussi l'occasion de favoriser un apprentissage avec deux séances par jour sur une semaine pour l'enfant.

Si les établissements ont l'air plutôt volontaires selon le ministère, la mise à disposition des bassins pourra se faire gratuitement... ou non ! Une collectivité pourra en supporter le coût dans sa totalité ou en partie. Les négociations devront se faire localement. Le modèle de convention ne prévoit pas de participation financière de l'État. Mais le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques soutient la formation des encadrants à l'aisance aquatique (2 millions d'euros en 2022), la mise en place de classes/stages bleus (1,5 millions d'euros en 2022) et l'apprentissage du savoir-nager (programme "j'apprends à nager" 1,5 millions d'euros en 2022) par le biais de son opérateur l'Agence nationale du sport.



15 septembre 2025

L'enseignement de la natation

Le développement du savoir nager

Apprendre à nager est un véritable enjeu de société et une priorité pour Est Ensemble. Il constitue un impératif de sécurité individuelle et collective pour lutter contre le phénomène des noyades qui est en France la deuxième cause d'accident mortel chez les enfants de 1 à 14 ans. Il induit un accès à la culture de l'eau et participe au développement moteur et physique des enfants. Enfin, il permet de développer le vivre ensemble et de créer du lien social.

Ainsi les piscines d'Est Ensemble et ses maîtres-nageurs accueillent et enseignent la natation à plus de **27 000 enfants par an dans le cadre de la natation scolaire**. À travers son école de natation elle enseigne également la natation à près de 1600 enfants hors du temps scolaire.

La lutte contre l'aquaphobie

La peur de l'eau est un phénomène plus répandu qu'on ne le croit : 1 français sur 5 ne serait pas à l'aise dans l'eau. Et parfois, cette anxiété est telle que l'on parle d'aquaphobie.

L'aquaphobie peut être un vrai handicap pour les personnes qui en souffrent, les empêchant de se baigner, de faire du bateau ou d'autres activités nautiques et surtout d'apprendre à nager, ce qui est pourtant important pour assurer leur sécurité.

Depuis 2020 Est Ensemble aide ces personnes à vaincre leur aquaphobie en développant des stages dédiés à ce problème dans ses différentes piscines. Des cours annuels sont organisés au centre nautique Jacques Brel à Bobigny. Des stages durant les petites vacances scolaires sont prévus aussi à la piscine Jean Guimier à Romainville et à Jacques Brel à Bobigny.

Ces stages sont réservés aux adultes qui sont accompagnés par un maître-nageur qui les réconcilie avec l'univers aquatique. En groupe restreint, ils apprennent à "apprivoiser" l'eau à leur rythme, en commençant par les techniques de respiration, d'immersion et de flottaison.

Apprendre à nager à Est Ensemble

C'est l'Attestation scolaire « savoir nager en Sécurité » (ASNS) qui certifie l'acquisition par les élèves des bases de la natation (critères définis par l'Éducation Nationale). En 2024 **un élève sur deux du territoire n'a pas obtenu l'ASNS** à la sortie de l'école primaire.

Grâce à ce dispositif, plus de 300 enfants bénéficient à chaque petites vacances scolaires d'un stage gratuit de 8 séances d'une heure pour se perfectionner et acquérir les compétences du socle commun de l'Éducation Nationale. Aujourd'hui toutes les piscines d'Est Ensemble proposent ce dispositif en partenariat avec les écoles élémentaires des villes. L'inscription à ce stage se fait sur proposition des maîtres-nageurs en lien avec les enseignants.